

ARRETE MUNICIPAL n°195/2025  
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT VEHICULES POUR TRAVAUX  
13 AVENUE MARCEL HENAUX

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation à Madame le Maire.

Vu la demande de la société **ESCAL CONCEPT** en date du 01 avril 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux d'intérieur de la société **ESCAL CONCEPT** pour une durée de 05 jours.

**ARRETONS**

**Article 1er :** La société **ESCAL CONCEPT** est autorisée à stationner sur la voie publique face au 13 rue Marcel Hénaux du 21 AU 25 avril 2025 inclus.

**Article 2 :** Durant le chantier, le stationnement sera interdit au droit d'occupation.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

**Article 4 :** Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant l'installation. De même, l'association devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société **ESCAL CONCEPT** située à **ENNERY**.

**Article 6 :** La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de cette opération.



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

## **Article 7 : : Redevance**

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :

Redevance d'un montant de **45 € TTC (9€TTC/jour)**

**Article 8** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

**Article 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 10** : **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**  
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la société ESCAL CONCEPT – 6 rue de L'Abbé Mariotte–57365 ENNERY

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 08 AVR. 2025



LE MAIRE

ELISABETH MASSE

Maire de Saint-André-Lez-Lille

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,  
Compte tenu de la publication le